

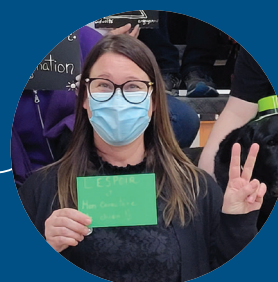
# Soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire et réussite éducative (SF-PSRE)

Guide du promoteur de projet  
Projets Estivaux 2026

## IMPORTANT

Les montants octroyés au CREVALE par le ministère de l'Éducation sont inconnus au moment de l'ouverture du présent appel de projets.

Il est en effet possible que les promoteurs écrivent un projet et qu'il ne soit pas recommandé, faute de confirmation du financement dans les délais prescrit.



# Table des matières

<b>Mise en contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>Objectifs du SF-PSRE</b> .....	<b>3</b>
Objectifs généraux .....	<b>3</b>
Objectifs spécifiques pour les projets estivaux .....	<b>3</b>
<b>Projets estivaux 2026</b> .....	<b>4</b>
Type de demande .....	<b>4</b>
Période de réalisation .....	<b>4</b>
<b>Admissibilité</b> .....	<b>5</b>
Organismes admissibles .....	<b>5</b>
Critères d'admissibilité du ME .....	<b>5</b>
Critères de sélection et d'analyse des projets .....	<b>7</b>
<b>Financement</b> .....	<b>8</b>
Montants .....	<b>8</b>
Versement des sommes .....	<b>8</b>
Frais admissibles .....	<b>9</b>
Processus de financement .....	<b>10</b>
Échéancier .....	<b>10</b>
<b>Déposer une demande</b> .....	<b>11</b>
<b>Reddition de comptes</b> .....	<b>12</b>
<b>Engagement des promoteurs</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>13</b>
Participation parentale .....	<b>13</b>

Le CREVALE remercie ses collègues du PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides), car ce guide est fortement inspiré de leur travail.

Graphisme : Imagine design | Révision : Sylvie Lemay

# Mise en contexte

Poursuivant l'objectif d'atteindre un taux de diplomation national de 90 %, le Programme de soutien à la concertation et aux initiatives sur la persévérance scolaire et la réussite éducative du Québec (PSCI) vise à lutter contre le décrochage scolaire et à favoriser la réussite éducative. À cette fin, il appuie financièrement la mission des instances régionales de concertation (IRC), notamment le CREVALE, qui tiennent des activités de concertation et de mobilisation régionales, d'une part, et des projets locaux et régionaux propres à chaque région administrative et territoire du Québec, d'autre part.

Le CREVALE souhaite donc poursuivre le soutien de projets visant à accompagner les familles et à encourager les jeunes à développer leur plein potentiel.

**IMPORTANT : les montants octroyés au CREVALE par le ministère de l'Éducation sont inconnus au moment de l'ouverture du présent appel de projets.**

Le CREVALE a décidé d'aller de l'avant avec l'ouverture de l'appel de projets estivaux malgré la situation, en espérant pouvoir soutenir des initiatives estivales à l'été 2026.

Conscient des effets de cette situation imprévue, le CREVALE comprend l'incertitude qu'elle peut susciter chez les partenaires et en est également préoccupé. Il est en effet possible que les promoteurs écrivent un projet et qu'il ne soit pas recommandé, faute de confirmation du financement dans les délais prescrit.

## Objectifs du SF-PSRE

### Objectifs généraux

Le projet doit démontrer qu'il vise les objectifs suivants :



Favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du/de la participant.e à l'égard de sa réussite éducative;



Avoir un impact direct sur les jeunes de notre région;



Placer le/la jeune au centre de son apprentissage et de son parcours scolaire;



Mettre en place des conditions favorisant la prise en charge d'activités par les jeunes et près des jeunes;



Contribuer à réduire les inégalités au regard de la réussite en venant en aide prioritairement aux jeunes en situation de vulnérabilité.

### Objectifs spécifiques pour les projets estivaux

Dans le cadre des projets se déroulant durant la période estivale, le projet doit également viser à :



Prévenir la perte des acquis scolaires par des activités ludiques et d'enrichissement;



Favoriser une transition et une rentrée scolaire plus harmonieuses.

# Projets estivaux 2026

## Type de demande

Le CREVALE soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets déjà en cours.

Pour être admissible, en plus de répondre aux objectifs généraux et spécifiques du financement, le projet estival doit être directement lié, de manière ludique, au déterminant suivant, priorisé par la région : **Rendement scolaire en lecture, écriture et mathématiques**. Ce déterminant est l'un des trois priorités par les partenaires de la région dans la cadre de la Planification stratégique 2025-2030 du CREVALE. Il est le seul sur lequel les projets estivaux doivent agir afin de réduire le faible taux régional de littératie et atteindre les objectifs spécifiques du financement.

## Période de réalisation

Les projets estivaux devront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2026 inclusivement. Les actions entreprises avant ou après ces dates ne seront pas prises en compte dans le bilan du projet, et les dépenses encourues avant ou après cette période ne seront pas remboursées.

### Projet estival

Les actions du projet se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2026.

### Dates à retenir

- **14 janvier** : ouverture de l'appel de projets
- **31 mars** : fin de l'accompagnement du CREVALE
- **7 avril à 16 h** : date et heure limites de dépôt des projets au CREVALE



# Admissibilité

## Organismes admissibles

Dans le programme normé, le PSCI, « les OBNL légalement constitués offrant des activités dans le domaine de l'éducation, les municipalités et les MRC, les centres de services scolaires, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les universités sont admissibles au financement des projets locaux ou régionaux en PSRE ».

**Admissibilité du projet pour l'analyse :** pour qu'un projet soumis soit admissible, il doit être **complet et conforme aux exigences au moment de son dépôt**. Un projet incomplet et/ou non conforme sera donc automatiquement exclu de l'analyse. Tous les documents exigés doivent être transmis en une seule fois, au moment du dépôt de la demande. De plus, afin d'assurer une évaluation équitable pour tous les demandeurs, seuls les documents exigés seront pris en compte. Aucun document ou courriel additionnel ne sera analysé. Cette mesure vise à garantir l'uniformité du traitement des dossiers et à éviter toute disparité entre les candidatures.

## Critères d'admissibilité du ministère de l'Éducation (ME)

Tous les projets proposés doivent obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants.

Il est de la responsabilité du demandeur de démontrer clairement en quoi le projet correspond à ces exigences.

### CRITÈRE 1

#### Les actions sont liées aux besoins de la région

Ce déterminant a été priorisé par les partenaires de la région, dans la cadre de la Planification stratégique 2025-2030 du CREVALE.

**Pour être admissibles, les actions inhérentes au projet doivent agir directement et de manière ludique sur le déterminant « Rendement scolaire en lecture, écriture et mathématiques ».**

### CRITÈRE 2

#### Les actions doivent avoir lieu hors des 25 heures d'enseignement OU se dérouler durant la période du congé estival.

Le projet ne doit pas remplacer les services existants ni leur obligation d'offrir aux étudiant.es les cours de rattrapage, la surveillance d'examens, le mentorat, le tutorat ou toute autre activité dont la responsabilité leur incombe, et ce, dans le cas des projets soumis par les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les centres de services scolaires, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les universités.

### CRITÈRE 3

#### Les actions ciblent prioritairement les élèves plus vulnérables.

Selon le ME, peuvent être considérés comme plus vulnérables : les élèves issus de milieux défavorisés, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les élèves en situation de retard, les élèves issus de l'immigration ou des communautés culturelles, et les élèves autochtones.

## CRITÈRE 4

Les actions qui ont lieu durant l'année scolaire doivent obligatoirement être concertées avec l'école, le centre de services scolaire ou la commission scolaire anglophone.

La collaboration du milieu scolaire doit être clairement définie dans une **lettre d'appui** jointe au formulaire de demande d'aide financière.

**Concernant les projets estivaux, l'appui de l'école n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.**

**Exemples d'implication du partenaire scolaire avant, pendant et après le projet :** référencement et suivi des participant.es, soutien pédagogique, soutien à l'évaluation des élèves, soutien à l'élaboration du matériel, participation au comité de réalisation, prêt de locaux ou d'équipement, etc.

## CRITÈRE 5

**Les actions suggèrent la mise en place de conditions favorisant la prise en charge d'activités par les participant.es.**

Les jeunes et les parents sont mobilisés au cours des différentes étapes de la réalisation du projet.

## CRITÈRE 6

**Les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du/de la participant.e à l'égard de sa réussite éducative.**

Les projets déposés devront avoir un impact sur le déterminant ciblé au critère 1.



[Voir le déterminant « Rendement en lecture, écriture et mathématiques »](#)

## CRITÈRE 7

**Les actions sont reconnues efficaces selon la recherche.**

Le projet et l'action doivent reposer sur des fondements reconnus, et leur efficacité doit être démontrée par la recherche. **Le projet comporte des indicateurs d'évaluation clairs afin de confirmer son efficacité et de l'améliorer.**



[Pour plus d'information sur les actions efficaces : Consulter les fiches 19 et 20.](#)



# Critères de sélection et d'analyse des projets

Les demandes de financement conformes feront l'objet d'une analyse et leur financement sera conditionnel à leur acceptation ministérielle ainsi qu'aux disponibilités financières du CREVALE.

En plus des conditions énoncées précédemment, les projets seront analysés en fonction des critères ci-dessous.

## NOUVEAUTÉ! LE CRITÈRE DE L'HISTORIQUE DU PROJET SERA DORÉNAVANT CONSIDÉRÉ. LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE SERONT LES SUIVANTS :

- Le niveau d'atteinte des objectifs du projet;
- Le ratio de dépenses (montant dépensé/montant demandé);
- Le taux de réalisation des activités du projet;
- Le respect de l'entente, dont la visibilité et les échéances.

**Un historique solide peut renforcer la crédibilité du projet et appuyer sa pertinence dans le cadre d'une demande de financement ultérieure.**

## Admissibilité du dossier

- Les **dépenses** incluses dans le projet sont **admissibles**;
- Les documents sont déposés en **format électronique** et le **dossier est complet**.

## Description du projet

- Clarté et pertinence;
- Lié aux besoins de la région;
- La collaboration école-famille-communauté dans le projet constitue un atout (voir annexe 1, « Exemples de participation parentale »).

## Pertinence, équité et pérennisation :

- Établir des objectifs et des indicateurs d'évaluation clairs des actions réalisées,

### qui devront être documentés dans le bilan du projet;

- Indiquer la fréquence des actions et la participation active des jeunes;
- Prévoir l'implication d'acteurs autres que des jeunes;
- Les **étapes** du projet et les **ressources** nécessaires sont réalistes et bien détaillées. Le détail de chacune des activités pourra figurer uniquement dans le bilan;
- Le projet comporte des **contributions financières** provenant d'autres partenaires (il peut s'agir du promoteur déposant le projet);
- Au moins **un (1) projet par MRC** sera financé afin d'assurer une équité entre les MRC.



# Financement

Le financement de projets locaux ne vise pas à remplacer le développement ou la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'une organisation.

Certaines exigences relatives aux sommes octroyées par le ME doivent être respectées quant à l'aide financière. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou anticipées, qui pourront soutenir le projet en cours de réalisation devront être identifiées dans le budget prévisionnel.

**RAPPEL : les montants octroyés au CREVALE par le ministère de l'Éducation sont inconnus au moment de l'ouverture du présent appel de projets.**

Le CREVALE a décidé d'aller de l'avant avec l'ouverture de l'appel de projets estivaux malgré la situation, en espérant pouvoir soutenir des initiatives estivales à l'été 2026.

Conscient des effets de cette situation imprévue, le CREVALE comprend l'incertitude qu'elle peut susciter chez les partenaires et en est également préoccupé. Il est en effet possible que les promoteurs écrivent un projet et qu'il ne soit pas recommandé, faute de confirmation du financement dans les délais prescrit.

## Montant

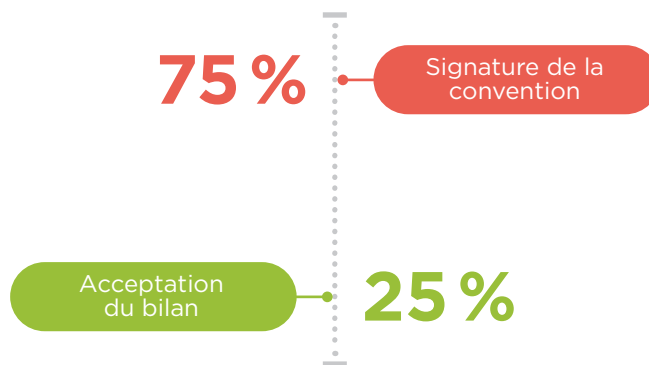
Estivaux 2026
Montant inconnu

**Le montant maximal que le CREVALE finance par projet est de 49 999 \$. Il est possible que le montant maximal admissible par projet soit revu à la baisse lorsque celui de l'enveloppe sera connu.**

## Versement des sommes

L'aide financière est versée à la suite de la réception des sommes du ministère et selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, correspondant à **75 %** de la somme attribuée, à la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième et dernier versement, correspondant à **25 %** de la somme attribuée, après l'acceptation par le CREVALE du bilan de projet et du rapport financier.



# Frais admissibles

**L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement les frais liés directement à la réalisation du projet.**

La contribution financière maximale du CREVALE est de 80 % pour chaque projet soumis. Le promoteur ou les partenaires du projet devront assurer une **participation financière minimale de 20 % du montant total du projet**.

Toute modification au budget apportée durant la mise en œuvre du projet devra préalablement être approuvée par le CREVALE. Les projets estivaux devront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2026 inclusivement.

## Frais admissibles

### Frais d'activités

Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions du projet sont les suivantes :

- Achat ou production de matériel d'animation;
- Frais d'impression du matériel lié à l'activité;
- Achat de fournitures pour la réalisation de l'activité;
- Achat d'articles promotionnels;
- Promotion de l'activité ou achat publicitaire;
- Frais de location pour la réalisation de l'activité;
- Frais de kilométrage, au taux en vigueur dans l'organisation. Ces frais doivent témoigner d'un **calcul raisonnable** de la part du promoteur, lequel est invité à penser à des solutions de covoiturage lorsque c'est possible.

### Ressources humaines

- Conférenciers;
- Fournisseurs de services (consultants);
- Coût de la formation nécessaire à la réalisation de l'activité, sous certaines conditions;
- Les salaires concernant **uniquement et directement** la réalisation des tâches liées au projet, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par les organismes pour des postes dont les titulaires effectuent des tâches comparables, ou encore qu'ils correspondent aux salaires versés par des organismes comparables des milieux local ou régional;
- Les déductions à la source (y compris les vacances) **ne peuvent excéder 15 %** (par conséquent, le promoteur ne peut calculer en plus, dans son calendrier de travail, des semaines de vacances rémunérées par le CREVALE).

### Administration

- Les frais de gestion (incluant les frais de coordination du projet) **ne peuvent dépasser 7 % du montant total financé par le CREVALE**;
- Le montant maximal que le CREVALE finance par projet est de 49 999 \$.

## Frais non admissibles

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme (ressources humaines et activités non liées spécifiquement au projet). Les salaires pour les heures relatives à la coordination du projet, lorsque celle-ci est effectuée par le personnel régulier de l'organisme promoteur, se classent dans cette catégorie (ces salaires doivent faire partie de la contribution de l'organisme promoteur);
- Les dépenses liées à la réalisation d'initiatives ou d'interventions antérieures à leur acceptation (les dépenses sont comptabilisées à partir de la date mentionnée dans l'entente signée avec le CREVALE);
- Les dépenses d'immobilisation;
- L'achat de matériel technologique;
- Le perfectionnement des employé.es;
- Les dépenses de soutien alimentaire – les dépenses d'ordre alimentaire (collations, buffets, repas) ne sont plus admissibles. Des exceptions peuvent être discutées, par exemple de la nourriture pour des ateliers de cuisine permettant de développer des compétences spécifiques ou des collations visant à favoriser la participation d'une clientèle particulièrement vulnérable;
- Le financement direct des écoles ou des centres de services scolaires (y compris le personnel);
- Les dépassements de coûts;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Le financement de prix à remettre aux participant.es au projet (p. ex. dans le cadre de concours ou de jeux);
- Toute dette de l'organisme;
- La portion des taxes faisant l'objet d'un remboursement;
- Toute dépense effectuée en dehors de la période de réalisation du projet.

REMARQUE : L'aide financière consentie pour la réalisation du projet ne peut en aucun temps se substituer aux autres programmes de financement existants, lesquels seront pris en compte au moment de l'analyse des projets.

# Processus de financement



## REMARQUES

1. Le CREVALE offre un accompagnement en cours de projet : ajustements, atteinte des résultats, suivi budgétaire, respect de la visibilité, etc.
2. Le promoteur a jusqu'au 31 mars 2026 pour se prévaloir de l'accompagnement offert par le CREVALE pour assurer la conformité et la complétude de son projet, et bénéficier de conseils relatifs au contenu et aux actions à privilégier.
3. Le CREVALE donnera une réponse à tous les promoteurs, que leur projet soit accepté ou non.

## ÉCHÉANCIER

Une seule date de dépôt est possible, en fonction de la disponibilité des fonds : 7 avril 2026, à 16 h (projets estivaux seulement).

# Déposer une demande

Pour chacune des dates de dépôt, l'utilisation des formulaires du CREVALE est obligatoire. Prendre note que seuls les documents exigés seront pris en compte lors de l'analyse.

Au moment de son dépôt, votre demande doit **obligatoirement** comporter les documents suivants :

- Le **formulaire de demande d'aide financière** dûment rempli;
- **Formulaire de dépôt direct** ou **spécimen de chèque**;
- La **grille budgétaire détaillée** du projet, qui **doit énoncer clairement les éléments suivants** :
  - Le **coût total du projet** (y compris la contribution du promoteur et des partenaires, et le montant demandé au CREVALE);
  - Le **détail du calcul des salaires** (nombre de semaines, nombre d'heures, taux horaire, déductions à la source);
  - Le **détail des dépenses** telles que les frais de déplacement, les frais de formation, les achats de matériel, etc.
- Une **résolution du conseil d'administration, d'établissement, municipal ou autre de l'organisation** promotrice désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme dont le nom figure au dossier;

## Documents facultatifs pour les projets estivaux

- **Lettre(s)** confirmant la concertation avec **un ou plusieurs établissements scolaires**. La/les lettre(s) devra/ devront être signée(s) par la **direction** de l'établissement et faire mention de son intérêt pour le projet (complémentarité des activités du projet et des activités de l'établissement scolaire) et du **type de collaboration** (services, ressources matérielles, ressources humaines, etc.) qu'elle s'engage à assurer au promoteur;
- **Lettre(s) d'intention** (fortement recommandé) d'autres partenaires (s'il y a lieu) **énonçant précisément leur contribution**;
- Une **copie des lettres patentes** ou de tout autre document constitutif officiel pour toute organisation présentant son premier projet au CREVALE (sauf pour les villes, municipalités et les écoles).



**Accéder aux documents nécessaires au dépôt de la demande.**



# Reddition de comptes

Afin de bénéficier du dernier versement de l'aide financière (25 %), le promoteur s'engage à transmettre au CREVALE les formulaires en format électronique **au plus tard le 30 septembre pour les projets prenant fin le 31 août**. (prière de noter que les rapports en version papier ne seront pas analysés) :

- **Le rapport financier fourni par le CREVALE** (les pièces justificatives n'ont pas à être envoyées avec le rapport, mais peuvent être demandées lors de la sélection aléatoire de 30 % des projets. Les pièces justificatives doivent être conservées pour une éventuelle vérification comptable);
- **Le bilan de projet fourni par le CREVALE;**
- Un **exemplaire des documents publics produits** dans le cadre du projet (publicité, livre, dépliant, guide, etc.);
- Un rapport annuel (si le bénéficiaire envisage d'en produire un).

Afin de faciliter la reddition de comptes au ME, le CREVALE fournira au promoteur toute l'information nécessaire à la réalisation du rapport financier et du bilan de projet lors de la signature de la convention d'aide financière. Le CREVALE pourra aussi demander au promoteur tout autre document qu'il juge pertinent, selon le protocole d'entente signé.

# Engagement des promoteurs

**Ces renseignements font partie des ententes liant le CREVALE au promoteur de projet :**

- Faire mention du soutien financier obtenu du ministère de l'Éducation et du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour toute activité de visibilité (conférence de presse, lancement, capsule Web, etc.) et pour tout outil de communication lié au projet (site Web, médias sociaux, communiqué, dépliant, etc.). **Cette mention doit être préalablement approuvée par le CREVALE;**
- Demander une approbation préalable à toute demande de modification ou d'annulation dans le cadre du projet. Les sommes résiduelles ne peuvent être utilisées pour un autre projet sans l'approbation du ministère de l'Éducation. **Le CREVALE ne pourra, en aucun cas, rembourser les dépenses qui n'auront pas été préalablement autorisées;**
- À la fin du projet, remplir les documents de bilan fournis par le CREVALE et les lui transmettre dans les délais prescrits;
- Se conformer aux critères généraux établis par le cadre de financement.



# ANNEXE 1

## Participation parentale

### Exemples de participation parentale

L'implication parentale peut s'exprimer de diverses manières selon le contexte et les caractéristiques des individus (parents, enfants). La liste ci-dessous n'est pas exhaustive; elle vise plutôt à servir de source d'inspiration.

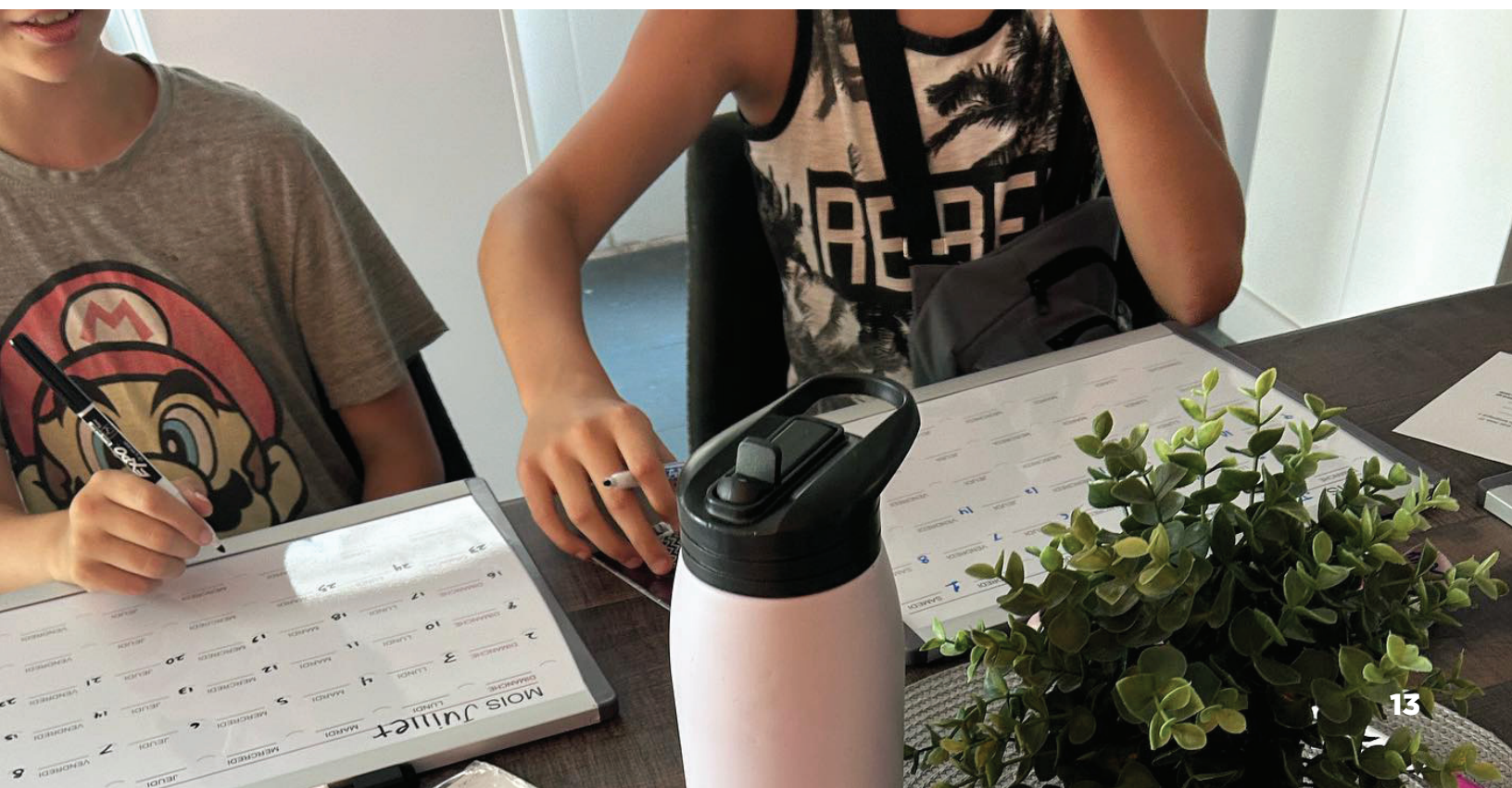
#### Communication

- Informer les parents de la nature et de l'horaire des activités par téléphone, courriel ou dépliant, ou sur les réseaux sociaux;
- Varier les informations : photos, vidéos, bulletins, bricolages, etc.

#### Implication

- Inviter les parents à apporter leur soutien lors :
  - Des journées thématiques (sport, carrière, etc.);
  - Des sorties.
- Inviter les parents à participer activement à des activités du projet **AVEC** son enfant :
  - Atelier de cuisine;
  - Lecture;
  - Activité sportive.

Pour plus d'information sur l'implication parentale et pour obtenir une présentation complète sur le sujet, veuillez communiquer avec le CREVALE.



# Partenaires pour la réussite éducative



📍 165, rue Lajoie Sud  
Joliette (Québec) J6E 5K9

☎ 450 404-4864

@ info@crevale.org

🌐 crevale.org  
oser-jeunes.org

f crevale  
oserjeunes

